Cave
FRC
8604

TABLEAU

De toutes les Impoſitions réelles & perſonnelles de la Généralité de Tours.

Ce fut une idée grande, & digne de l'homme de génie qui la conçut, de rendre un compte public de l'état des finances du royaume. Il ſeroit à deſirer que le gouvernement fît imprimer le tableau de tous les ſubſides du royaume; les provinces celui des élections; les élections celui des municipalités, & les municipalités celui de tous les diſtricts particuliers. Chacun pourroit juger comparativement de ſa taxe; & cette opération épargneroit aux adminiſtrateurs le déſagrément des murmures & des plaintes qui s'élevent de toutes parts.

C'eſt dans cette vue, que nous faiſons imprimer le tableau général & comparatif des impoſitions des trois provinces: on jugera de ſon utilité, dans un moment où il s'agit de rédiger des cahiers, ſur le fait des *finances*. On verra d'ailleurs, en rapprochant les impoſitions, combien l'Anjou eſt ſurchargé, même proportionnellement à ſa population & à ſon étendue.

Nous avons cru qu'il étoit néceſſaire de faire précéder ce tableau d'un état exact des charges

publiques & communes aux 3 provinces, & des frais de perception & de recouvrement de toutes les impositions de la généralité, quoique leur variété présente des difficultés réelles, pour le succès de cette opération. Comparons d'abord le brevet général de 1788 avec celui de 1787.

Le premier se monte à huit millions, cent quatre-vingt-trois mille livres, cinq cens soixante-cinq liv. quatorze sols, six deniers : ci. . . . . 8,183,565 l. 14 s. 6 d.

Savoir pour la taille trois millions, trois cens quatre-vingt onze mille livres, six cens soixante-dix-sept livres six sols : ci. . . . . 3,391,677 l. 6 s.

Pour les accessoires, deux millions deux cens quarante-six mille livres quarante-quatre livres, un sol six deniers : ci. . . . . 2,246,044 l. 1 s. 6 d.

Pour la capitation, deux millions cinq cens quarante-cinq mille huit cens quarante-quatre livres sept sols six deniers : ci. . . . . 2,545,844 l. 7 s. 6 d.

Ce brevet differe de celui de 1787, de 13,624 l. 11 s. 6 d. : cette augmentation a été ordonnée pour

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

le rembourſement des blés achetés par l'hôtel-de-ville de Laval, en 1785. L'extrême diſette de cette année fit craindre, que les grains ne vinſſent à manquer : les officiers municipaux ouvrirent une ſouſcription pour former un capital, & ſe procurer des blés étrangers ; les citoyens de tous les ordres s'empreſſerent de fournir des fonds, juſqu'à la concurrence de quatre-vingt-ſept mille livres. On acheta des grains à un très-haut prix & en grande quantité. Cette opération rétablit l'abondance, mais elle fit diminuer ſenſiblement la valeur des blés ; ce qui occaſionna une perte de 39,000 l.

Il ſemble que lorſque des officiers municipaux font une opération mal combinée, les autres municipalités du royaume ne doivent pas réparer cette erreur. Il faut que chaque cité nourriſſe ſes pauvres, & qu'elle n'en verſe pas la charge ſur les autres cités qui ont autant de beſoins, & ne ſont pas pourvues des mêmes reſſources.

Cependant M. l'intendant ſollicita & obtint des lettres-patentes par leſquelles ſa majeſté a ordonné que cette ſomme de 39,000 liv. ſeroit répartie, tiers par tiers, pendant trois années conſécutives, ſur les élections *d'Angers*, de la *Fleche*, de *Château-Gontier*, de *Mayenne* & de *Laval*.

L'élection d'Angers paie 3,204 liv. 1 ſ. 7 d^ers^, celle de la Fleche 2,083 liv. 6 ſ. 8 d^ers^, celles de Château-Gontier et de Mayenne autant, & celle de Laval 4,166 l. 13 ſ. 4 d.

La Touraine, province toujours ménagée aux

dépens des autres, n'eſt pas compriſe dans cette répartition. Il y a plus, de toutes les autres élections du Maine, celle de Mayenne eſt ſeule chargée de combler une partie du déficit : il eût été plus juſte, ſans-doute, de faire l'égail ſur le Maine, puiſque Laval eſt du diſtrict de cette province ; mais l'Anjou, malgré les plus vives réclamations, a été ſurchargé de cette nouvelle taxe.

Angevins, ſouffrirez-vous long-temps de tels abus? les verriez-vous renaître ſi vous aviez des états provinciaux, *particuliers*, & ſi vous étiez débarraſſés d'une adminiſtration qui depuis 60 ans répand ſur vous toute ſa malveillance (1)?

Cette différence des deux brevets établie, je paſſe au montant & aux détails des charges publiques.

Les fonds deſtinés à payer les frais de l'adminiſtration ſont pris ſur les acceſſoires de la taille, appellés *fonds variables*, & ſur les acceſſoires de la capitation, appellés *fonds libres*.

Les premiers s'élevent à deux cens quatre-vingt-quinze mille deux cens ſoixante-deux liv. : ci . . . . . 295,262 liv.

Les ſeconds, à quatre-

(1) M. l'intendant vient encore d'enlever à l'Anjou une ſomme de 13,000 l. deſtinée à la confection de nos chemins. Il l'a portée ſur la route de Vendôme à Bordeaux.

vingt-quatorze mille cinq cens cinquante-ſept livres trois ſols ſept deniers : ci . . . . 94,557 liv 3 ſ. 7. d.

Les fonds variables ſont employés à payer, 1°. les frais des troupes de la maréchauſſée, & de tout le ſervice militaire. Cet objet monte à cent cinquante-ſix mille deux cens dix livres : ci . . . . . 156,210 liv.

2°. Les indemnités dues aux particuliers qui perdent du terrain pour la confection des chemins, ſuivant l'arrêt du conſeil du 20 Juillet 1787. Cet article eſt de quarante-un mille cinq cens livres : ci . . . 41,500 liv.

La nourriture des enfans expoſés de Tours, du Mans & d'Angers, & leur entretien, à raiſon de 60 liv. par tête, ce qui donne pour les trois provinces, quarante-

neuf mille quarante-une liv. ; parce qu'on évalue à environ 800 le nombre de ces victimes infortunées du libertinage & de la misere : ci . . . . . 49,041 l.

4°. Pour les palais & prisons de Tours, vingt-trois mille neuf cens quarante-sept livres : ci . . . . . 23,947 l.

5°. Pour les frais de levée des régimens provinciaux & du petit équipement, vingt-quatre mille cinq cents soixante-quatre livres : ci. . . . . 24,564 l.

Les fonds libres sont employés à payer : 1°. les frais des bureaux de l'intendance, à raison de trente-trois mille sept cens livres : ci. . . . . 33,700 l.

2° Les gratifications réglées par le conseil aux 22 subdélégués & leurs greffiers, neuf mille sept cens livres : ci. . . . . 9,7000 l.

3o. Les gratifications aux greffiers des bailliages & ju-

riſdictions royales, le travail des états de population, les frais d'un bureau d'avocats, & l'école gratuite du deſſein établie à Tours, le bureau d'agriculture de la généralité, l'école des ſourds & muets, établie à Angers, cours d'accouchemens, frais de la louveterie, frais des bureaux de l'ingénieur en chef des ponts & chauſſées, & du logement de l'ingénieur des turcies & levées, vingt-un mille cent vingt-ſix livres treize ſols neuf deniers : ci. . 21,126 l. 13 ſ. 9 d.

4°. Pour les traitemens & gratifications annuelles accordées aux perſonnes employées au ſervice de l'adminiſtration, & des pauvres familles, treize mille cent-vingt-deux livres : ci. . . . . 13,122 l.

5°. Pour ſupplément du loyer du bureau des finances de Tours, du loyer de la ſalle d'audience des juges-conſuls du Mans, rente de l'indemnite des bâtimens de

828

l'intendance, & pour leurs réparations annuelles, deux mille vingt-une livres douze sols huit deniers : ci. . . . . 2,021 l. 12 s. 8 d.

6°. Pour les secours & traitemens dans les maladies épidémiques, épizootiques & honoraires des médecins, dix mille six cens quarante-cinq livres dix-huit sols six deniers : ci. . . . . 10,645 l. 18 s. 10 d.

7°. Pour les gratifications accordées aux gardes-haras, & gardes-étalons, quinze mille livres : ci. . . . . 15,000 l.

Les frais de perception & de recouvrement, consistent, 1°. en six deniers pour livres sur la taille & sur la corvée, accordées aux collecteurs. Ils sont imposés en sus de leur principal.

2°. En sept deniers sur les accessoires & les capitations, dont quatre sont accordés aux collecteurs, & trois aux receveurs particuliers des finances.

3°. En six deniers sur les vingtiemes.